EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2012 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille douze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Philippe GORCE, Jacqueline CHAPON à Alain MARTINET, Nicole BARBIN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Odile SAUGUES à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	**Danielle AUROI, Martine REMBERT-MANTELET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Pascaline BIDOUNG, Madame Danièle GUILLAUME, Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Madame Marie SAVRE et Monsieur Bruno SLAMA entrent en séance avant le vote de la question n° 1.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n° 1 et donne pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT.
Madame Marie SAVRE quitte la séance après le vote de la question n° 5.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET après le vote de la question n° 5.
Monsieur Jérôme GODARD revient en séance avant le vote de la question n° 16 et reprend son pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT.

Rapport N° 30

SUBVENTION À LA MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Jacqueline CHAPON, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Pascaline BIDOUNG, Bruno SLAMA, Bernard DANTAL, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET ne prennent pas part au vote.

La Mission des Relations Internationales de Clermont-Ferrand conduit des actions et des partenariats internationaux : jumelages, manifestations internationales, accueil de délégations étrangères, coopération décentralisée, promotion à l'étranger…

Pour lui permettre de poursuivre ces missions qui font l'objet d'une convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association, il vous est proposé, en accord avec votre commission, l'attribution d'une subvention de 190 000 €.

Le crédit correspondant a été inscrit au BP 2013.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 janvier 2013

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint
Alain MARTINET

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET L'ASSOCIATION MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

ENTRE :

-Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-FERRAND, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012.

d'une part,

ET :

-L'Association Mission des Relations Internationales (créée le 12 mars 1997 – n° de déclaration en Préfecture 1430 et ayant son siège social Mission des Relations Internationales 17-19 rue des Archers 63000 Clermont-Ferrand) représentée par son Président et ci-après désignée par les termes de l'Association

d'autre part

Il est convenu dans le texte qui suit de préciser les modalités de relations entre la Ville et l'Association, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000.

PREAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand et l'association signataire de cette convention constatent leur volonté commune de participer activement au développement de la cité dans le domaine ci-dessous mentionné :

Echanges internationaux

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'Association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

Les parties signataires de la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux, notamment la laïcité.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties de l'année civile en cours.

A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement du programme de la Mission des Relations Internationales.

En cas de nécessité, des aménagements à la convention par voie d'avenants pourront être réalisés.

ARTICLE 2 – COOPERATION INTERNATIONALE ET DECENTRALISEE

La Ville de Clermont-Ferrand mandate la MRI pour animer et mettre en œuvre ses coopérations internationales et décentralisées. Pour ce faire, le Maire propose chaque année au Conseil Municipal une subvention dédiée à la mise en œuvre de ces coopérations. Des financements complémentaires sont recherchés auprès d'organismes extérieurs par l'Association.

ARTICLE 3 – SUBVENTION MUNICIPALE

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville subventionne l'association à concurrence d'une somme qui pour l'année 2013 s'élève à 190 000 € .

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés notamment un budget prévisionnel et un programme d'activité.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.

ARTICLE 4 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80 % de son montant global. Le solde s'effectuant sur production des bilans et comptes de résultat. Dans certains cas, appréciés par la Ville en fonction du montant global ou du calendrier de certaines manifestations, la totalité de la subvention pourra être mandatée.

ARTICLE 5 – DOCUMENT FINANCIER

L'Association tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan et compte de résultat seront certifiés par un Commissaire aux comptes agréé, si le montant de la subvention est

supérieur au plafond fixé par la loi ou la réglementation en vigueur et seront transmis à la ville pour permettre la consolidation des comptes.

L'Association doit établir chaque année un budget prévisionnel et le transmettre à la Ville. Elle s'engage également à fournir l'ensemble des documents demandés dans un délai raisonnable.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 6 – CONTROLE D'ACTIVITE

L'Association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté.

Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualificatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté.

L'Association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente.

ARTICLE 7 – CONTROLE FINANCIER

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à fournir l'ensemble des documents comptables à la Ville, dans les mois suivant leur approbation.

Un contrôle pourra porter sur l'année en cours mais également sur les trois exercices précédents.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'Association devra souscrire un contrat d'assurance. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES : IMPOTS ET TAXES

L'Association sera débitrice de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 10 – TARIFS

L'Association pratiquera des tarifs qui ne devront pas être dissuasifs à l'égard de ses adhérents et du public.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DIVERSES

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'Association s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit dès que possible, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.

ARTICLE 12 – LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention.

En particulier, La Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait d'actions engagées par l'Association sans son accord préalable.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la signature.

La présente convention ne peut être révisée que d'un commun accord entre les parties. Elle peut être résiliée unilatéralement par la Ville après envoi d'une lettre recommandée à l'Association en cas de non respect d'une clause de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention.

ARTICLE 15 – CLAUSE DE COMPETENCE

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

LE PRESIDENT, LE MAIRE,

Alain Quilliot Serge Godard